



Communiqué intersyndical de la branche de la CCNT51

La recommandation patronale de la FEHAP en date du 23 novembre 2022 prévoit que : « La FEHAP s'engage à reprendre les discussions avec les organisations syndicales sur la question de la politique salariale dès le début d'année 2023, permettant de traiter de manière pérenne le sujet des salaires infra SMIC »

Lors de la CPPNI du 18 janvier 2023 au cours de laquelle le point sur les bas salaires figurait à l'ordre du jour, la fédération patronale après présentation de chiffres relatifs au SMIC dans la CCN, a indiqué que la négociation sur ce point se déroulerait uniquement au sein de la branche « BASSMS » dans le cadre la future CCUE.

Pour rappel, dans l'ensemble des conventions collectives du secteur (Croix Rouge, CCN 66, CCN 65) la négociation a abouti à la revalorisation des bas salaires.

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE CGC, CGT et FO se sont insurgées face à une telle réponse. Elles dénoncent la déloyauté de la FEHAP et ont quitté la séance en précisant qu'elles ne reviendraient autour de la table de négociation qu'après réception d'un projet d'accord sur les mesures bas salaires.

Pour l'ensemble des organisations syndicales une seule revendication, à défaut de propositions concrètes de la FEHAP/AXESS, une augmentation significative de la valeur du point qui éviterait le tassement de la grille et la paupérisation des personnels de la CCNT 1951.

Paris le 24 janvier 2023